

NOS TARIFS

Applicables dès le 1er Janvier 2023

	H.T.	Taux TVA	T.T.C.
Taux horaire classique	60,00 €	5,5%	63,30 €
Facturation à l'heure		10%	66,00 €
		20%	72,00 €
Forfait depannage (maximum 1 H)	97,00 €	5,5%	102,34 €
		10%	106,70 €
		20%	116,40 €
demi-heure supplémentaire dépannage	31,00 €	5,5%	32,71 €
		10%	34,10 €
		20%	37,20 €
Forfait "grand déplacement" supplémentaire	31,00 €	5,5%	32,71 €
pour les interventions de moins de 4 heures au-delà de 20 km de Bourg en Bresse		10%	34,10 €
		20%	37,20 €
frais d'envoi par courrier postal	3,00 €	5,5%	3,17 €
		10%	3,30 €
		20%	3,60 €

Nos devis sont gratuits



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Le fait de passer commande implique pour l'acheteur l'acceptation totale des conditions de vente stipulées ciaprès. Les présentes conditions annulent et remplacent toutes les dispositions qui ont pu être précédemment consenties, sauf accord express stipulé sur le devis ou la facture.

VALIDITÉ DES OFFRES

Sauf indication contraire, les devis établis par les établissements GAUD sont valables 1 mois à compter de leur date d'émission.

UTILISATION DES DEVIS

Le devis et les documents annexés sont et restent la propriété des établissements GAUD ; ils ne peuvent être utilisés par ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation du gérant.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux seront effectués conformément aux règles de l'art, envigueur à la date de la signature du devis. Les établissements GAUD refuseront toute exécution de travaux non-conformes aux règles de l'art et pourront refuser d'utiliser des matériaux ou produits fournis par le client. Tout travail supplémentaire, non prévu dans le devis initial, fera l'objet d'un nouveau devis (sauf si inférieur à 150€).

DÉLAIS D'EXÉCUTION

La date de réalisation des travaux éventuellement indiquée sur le devis est donnée à titre indicatif et devra être confirmée par les établissements GAUD quelques jours avant le début des travaux.

TARIFICATION

Pour toute petite intervention (4 heures ou moins), les établissements GAUD factureront, en plus du matériel et de la main d'œuvre, un forfait couvrant les frais administratifs et les frais de déplacement du technicien. Un forfait grand déplacement s'ajoutera dans le cas d'une intervention de 4 heures ou moins au delà de 20 km du siège social. En cas de règlement immédiat auprès du technicien, sauf demande expresse du client, le bon d'intervention établi manuellement par le technicien vaudra facture.

Toute intervention supérieure à 150 € T.T.C. nécessitera préalablement un devis. Selon le montant de celui-ci, il pourra être demandé deux acomptes : le premier de 30 % lors de l'acceptation du devis, le second de 20 % au commencement des travaux. Les acomptes seront encaissés dès réception.

RÉVISION DE PRIX

L'évaluation du prix est faite Toutes Taxes Comprises (T.T.C.), suivant les conditions économiques connues à la date du devis définitif. La T.V.A. et autres charges subiront les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les paiements sont à effectuer au siège social des établissements GAUD, ou auprès des techniciens ou du gérant, suivant les conditions portées sur la facture ou à défaut nets, sans escompte, ni retenue. En cas de retard dans les paiements, des intérêts au taux de 5 % du montant TTC de la facture courent de plein droit au profit des établissements GAUD, à dater du 31ème jour après émission de la facture.

Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Pour les clients professionnels, s'ajoute une indemninité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, conformément à l'article D441-5 du code du commerce.

En aucun cas le paiement des matériels peut-être lié aux versements de crédit ou subventions demandés par le client. Il en est de même pour les travaux remboursés par l'assurance du client.

En cas de recouvrement contentieux, une pénalité égale à 15 % des sommes dues sera appliquée.

La vérification éventuelle de la facture ou du mémoire n'est pas suspensive de paiement.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LES MARCHANDISES RESTERONT LA PROPRIÉTÉ DU VENDEUR JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DE LEUR PRIX. MAIS L'ACHETEUR EN DEVIENDRA RESPONSABLE DÈS LEUR REMISE MATÉRIELLE. LE TRANSFERT DE POSSESSION ENTRAINANT CELUI DES RISQUES. L'ACHETEUR S'ENGAGE DONC À SOUSCRIRE DÈS LA SIGNATURE DU PRÉSENT DOCUMENT, UN CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES DE PERTE, VOL OU DESTRUCTION DES MARCHANDISES.